



## ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Questions écrites  
au Feuilleton et préavis

1) Mme Labrie (Sherbrooke) – **29 novembre 2022**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 274-20230131)

Le projet de loi n° 12, présenté à la deuxième session de la 42<sup>e</sup> législature et sanctionné le 2 juin 2022, est devenu la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Cette loi s'inscrit dans la stratégie gouvernementale des marchés publics, qui vise à ouvrir davantage les marchés aux entreprises québécoises, en plus de consacrer la priorité aux achats québécois et aux acquisitions responsables.

À la suite d'échanges fructueux au cours de l'étude détaillée ayant mené à l'adoption de cette loi, d'intéressantes dispositions visant à favoriser l'accès des entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) à nos marchés publics ont été intégrées à ce texte de loi.

Considérant cet objectif fort pertinent, il nous apparaît donc important de bien savoir d'où nous partons afin de mieux pouvoir mesurer les progrès effectués.

Mes questions :

- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale ces dernières années?
- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale lors de la dernière année pour laquelle nous disposons d'informations complètes?
- Quels sont les objectifs du gouvernement quant à l'évolution de la valeur monétaire et de la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale pour les années à venir?

- 2) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **30 novembre 2022**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 275-20230131)

L'inauguration du Service rapide par bus (SRB) Pie-IX du 7 novembre dernier est une bonne nouvelle que nous attendions depuis longtemps. Il y a malheureusement une ombre importante au tableau. Refaisons le parcours de ce projet.

Annoncé en 2009, le SRB Pie-IX devait initialement être mis en service en 2013. Le projet a cependant subi plusieurs retards. Au fil des ans, différents scénarios d'électrification ont été étudiés, dont le recours à des trolleybus, mais cette option a été écartée.

En mars 2014, on présentait le projet au comité exécutif de la Ville de Montréal, où l'on pouvait voir les stations du SRB se rendre de la montée Saint-François à Laval jusqu'à la rue Notre-Dame dans Hochelaga-Maisonneuve, pour un total de 21 stations.

En 2016, nous sommes passés de 21 stations à 17 stations. J'ai décrié que le projet s'arrête au métro Pie-IX et laisse tomber tout le quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour seulement 3 arrêts. En 2018, nous avons demandé et obtenu une phase 2 de prolongation du SRB jusqu'à Notre-Dame, ce qui revenait au projet initial. Les travaux ont finalement débuté en 2019.

Treize ans après l'annonce du projet, le SRB Pie-IX est entré en service non pas avec 21 stations, mais 17. Oui, car nous avons appris dans les dernières semaines que le tronçon entre la station Pie-IX et la rue Notre-Dame était suspendu en raison d'un appel d'offres jugé non concluant. Pourtant, le 22 mars 2022, on pouvait lire sur le site du projet de la STM : « Il est également prévu que le SRB soit prolongé de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame. (...) les travaux devraient débuter à l'automne 2022. Le projet intégré SRB Pie-IX s'inscrit aussi dans la foulée de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'est de Montréal. »

Comment peut-on penser à revitaliser l'est de Montréal si on n'arrive pas à installer une voie réservée avec un autobus du sud au nord de la ville? On a besoin de cette prolongation pour desservir le sud du quartier. La ministre doit s'engager à rectifier la situation rapidement. Nous n'accepterons pas ce recul.

Considérant ce qui précède,

1. Comme le gouvernement est un bailleur de fonds essentiel de ce projet, est-ce que le gouvernement abandonne les trois derniers arrêts du SRB Pie-IX ou s'engage-t-il fermement à soutenir la finalisation de ce projet?
2. J'avais 25 ans au moment où l'on a décidé de mettre sur pied ce projet de transport en commun, c'est maintenant à 38 ans que je peux enfin prendre le SRB Pie-IX. Devrai-je attendre d'être cinquantenaire pour voir les trois derniers arrêts relier Notre-Dame à la station Pie-IX pour que ma circonscription soit pleinement capable d'avoir une option de transport en commun digne de ce nom? Quand verrons-nous la ligne du SRB Pie-IX complétée?

- 3) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) – **30 novembre 2022**  
À la ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration  
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 276-20230131)

Nous apprenions récemment dans un article du Journal de Montréal que les délais avant le début d’un cours de francisation dans la région de la Capitale-Nationale ont augmenté de façon importante, allant jusqu’à trois mois entre l’admissibilité au cours et le début du cours.

Il s’agit d’un délai qui pénalise les personnes immigrantes qui ont fait le choix du Québec et qui comptent sur ces cours de francisation pour pouvoir intégrer le marché du travail, en français.

Selon les données fournies par le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration lors de l’étude des crédits budgétaires 2022-2023, le délai moyen entre l’avis d’admissibilité aux cours et le début du cours de francisation à temps complet, au Québec, était de 26 jours ouvrables. Le délai actuellement évoqué de trois mois représente une situation anormale qui se doit d’être corrigée.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu’elle compte mettre en place auprès des intervenants et partenaires de la francisation, dans la région de la Capitale-Nationale, afin de faire face à la hausse de la demande pour des cours de francisation et s’engage-t-elle à ce que les délais reviennent à la normale au cours des prochains mois?

- 4) Mme Rizqy (Saint-Laurent) – **6 décembre 2022**  
À la ministre responsable de l’Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Dans son rapport annuel 2021-2022, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse fait le suivi de l’atteinte par le gouvernement du Québec des cibles prévues par la Loi sur l’accès à l’égalité en emploi.

Nous apprenons, en page 30 de ce rapport, que le taux de représentation des personnes autochtones au sein des 338 organismes publics soumis à cette loi stagnait à 0,4 %, et ce, depuis les trois dernières années.

La présidente du Conseil du trésor peut-elle nous faire part des mesures qui sont en place pour corriger cette situation et nous indiquer quels sont ses objectifs et son échéancier afin que les personnes autochtones trouvent leur juste place au sein des organismes publics au Québec?

- 5) Mme Labrie (Sherbrooke) – **8 décembre 2022**  
Au ministre responsable des Services sociaux  
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Le 2 avril 2019, les membres de la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) ont adopté à l’unanimité, en vertu de l’article 149 du Règlement de l’Assemblée nationale, un mandat portant sur l’augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l’attention avec hyperactivité (TDAH).

Des auditions se sont tenues les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019 et un rapport de la CSSS fut déposé le 4 décembre 2020. Dans ce rapport, 17 recommandations ont été rédigées à l’intention, principalement, des Services sociaux. Pour chaque recommandation, le ministre peut-il m’indiquer l’état de réalisation et l’échéancier de la mise en œuvre?

- 6) Mme Labrie (Sherbrooke) – **31 janvier 2023**  
Au ministre de la Justice  
Réponse déposée le **14 mars 2023** (dépôt n° 404-20230314)

L'accès à la médiation familiale a, comme le sait le ministre, des retombées positives sur les familles et le système de justice. Ces retombées sont telles que le ministère a jugé bon en 2020 d'élargir l'accès à ce service aux personnes qui n'ont pas d'enfants communs à charge, ce qui était une excellente décision.

Or, dans le contexte de l'inflation, l'accès à la médiation familiale est mis en péril par la stagnation des honoraires des médiateurs, lesquels sont de plus en plus nombreux à se demander s'ils veulent poursuivre cette pratique. En effet, les honoraires prévus par le Règlement sur la médiation familiale n'ont pas été indexés depuis 2012.

Considérant que le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, quant à lui, prévoit depuis 2012 une indexation annuelle et impose des honoraires plus élevés que pour la médiation familiale, j'aimerais savoir :

- Quand le ministre prévoit-il réviser le Règlement sur la médiation familiale afin de mettre à jour les honoraires?
- Le ministre compte-t-il inclure dans la révision du Règlement sur la médiation familiale un article prévoyant une indexation annuelle, afin d'assurer une cohérence avec le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances?

- 7) Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) – **31 janvier 2023**  
Au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels  
Réponse déposée le **22 février 2023** (dépôt n° 387-20230222)

La Commission d'accès à l'information a rendu public, le 13 décembre dernier, un rapport intitulé « Mieux protéger les renseignements personnels des jeunes à l'ère numérique ».

Le communiqué de presse émis par la Commission annonçant ce rapport précise que : « L'environnement numérique offre aux jeunes une quantité quasi infinie de possibilités d'accès à des sites, à des applications et à des jeux, dès leur plus jeune âge. Derrière chaque service, il y a une entreprise qui collecte, utilise, communique et conserve des renseignements personnels les concernant. Ces entreprises peuvent se servir de ces renseignements pour faire du profilage dans le but d'influencer le comportement des jeunes ou pour prendre des décisions à leur sujet. Ces pratiques présentent souvent des risques pour les droits fondamentaux des mineurs. »

La Commission formule 12 recommandations afin de renforcer la protection des renseignements personnels, notamment l'interdiction de la vente de renseignements personnels concernant un mineur, en toutes circonstances.

Le ministre peut-il nous indiquer le suivi qu'il compte apporter à chacune de ces recommandations ainsi que l'échéancier qu'il se donne pour apporter des modifications législatives?

- 8) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **2 février 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **15 mars 2023** (dépôt n° 417-20230315)

Depuis plusieurs années, le service de cardiologie du Centre hospitalier régional de Rimouski fait valoir la nécessité d'y implanter une salle d'hémodynamie pour desservir la population de l'est du Québec.

La région répond aux critères, la décision est purement politique. Un comité formé de cardiologues et de citoyens a prouvé que la région satisfaisait à toutes les conditions pour obtenir un service d'hémodynamie.

De nombreux rapports et dossiers présentés au ministère de la Santé et des Services sociaux en font la démonstration. Si le gouvernement souhaite être équitable envers la population de l'est du Québec, il doit annoncer rapidement l'aménagement d'une salle d'hémodynamie à Rimouski. Chaque année, plus de 1400 patients de l'est du Québec ont recours à ce type de soins.

Pour ce faire, ils doivent se rendre à Québec. Certains, trop instables, décèdent lors du transfert; d'autres vivront avec des séquelles permanentes, en raison des délais d'intervention. Pour l'ensemble des patients, il s'agit d'une situation intenable et inéquitable.

Alors que sept régions du Québec bénéficient d'un service d'hémodynamie, les patients du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie sont confrontés à du stress, à de l'éloignement et à de l'inconfort.

Est-ce que le ministre de la Santé reconnaît la nécessité d'implanter une salle d'hémodynamie au Centre hospitalier régional de Rimouski et si oui, est-ce qu'il s'engage à réaliser ce projet dans l'actuel mandat et quel est son échéancier de réalisation?

- 9) M. Grandmont (Taschereau) – **21 février 2023**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 438-20230321)

Les services de transport adapté du Québec traversent une crise sans précédent. Plus d'une centaine d'organismes voués aux personnes en situation de handicap ont uni leurs voix pour que le gouvernement s'attaque à la perte de services de transport adapté qui sévit actuellement. Déplacements annulés, plages horaires réduites, manque de véhicules adaptés, pénurie de chauffeurs, le transport adapté est dysfonctionnel au Québec.

Pour plusieurs personnes en situation de handicap, le transport adapté est la seule façon de se rendre dans une clinique médicale, d'aller travailler, d'aller faire son épicerie ou simplement de se rendre chez de la famille ou des amis. Ce service de transport collectif est nécessaire pour permettre aux personnes en situation de handicap de jouer pleinement leur rôle de citoyens et de citoyennes.

Le réseau du transport adapté demande la création d'un groupe de travail doté d'un mandat permettant de gérer la crise. Ce groupe rassemblerait notamment :

- Les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches;
- Les organisations représentant les personnes âgées;
- Les organisations représentant les transporteurs ainsi que leurs fournisseurs de taxi et minibus;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux;

- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Le ministère de l'Éducation;
- Le ministère de l'Enseignement supérieur;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille.

Ce groupe de travail est nécessaire afin que le Québec sorte de cette situation qui touche des dizaines de milliers de personnes au Québec.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante : est-ce qu'elle va donner suite à cette demande issue du milieu et créer ce groupe de travail?

10) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **22 février 2023**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **29 mars 2023** (dépôt n° 476-20230329)

En février 2022, on apprenait que le processus de remplacement du toit du Stade olympique était à nouveau retardé. La ministre affirmait alors ceci en entrevue : « La révision de l'échéancier est présentement sur la planche à dessin. » Elle ajoutait : « Il est toujours prévu que le toit soit remplacé dans les meilleurs délais. »

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quel est l'échéancier de remplacement du toit du Stade olympique?

11) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **22 février 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 439-20230321)

La ville de Beaconsfield borde l'autoroute 20. Des citoyens de ma circonscription sont inquiets de l'impact du bruit autoroutier sur leur santé.

Le ministre de la Santé peut-il nous indiquer si son ministère ou la Direction nationale de la santé publique disposent d'études sur l'impact du bruit autoroutier sur la santé publique et si ce n'est pas le cas, compte-t-il en réaliser une dans un avenir prochain?

12) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 février 2023**

Au ministre du Travail

Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 440-20230321)

Un conflit de travail perdure depuis plus de 20 semaines au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, entraînant des délais et des situations difficiles quant à l'inhumation des défunts.

Les familles éprouvées sont perturbées dans leur deuil par ce conflit de travail, les dépouilles étant placées temporairement dans un reposoir en attendant une éventuelle inhumation.

Le ministre du Travail peut-il mettre des outils à la disposition des parties impliquées dans ce conflit de travail afin d'en faciliter le dénouement, dans le respect des défunts et de leurs familles éprouvées?

- 13) M. Morin (Acadie) – **14 mars 2023**  
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Réponse déposée le **18 avril 2023** (dépôt n° 510-20230418)

À la fin du mois de février, des Atikamekws de la communauté de Wemotaci ont érigé des blocus sur des routes forestières pour faire cesser les coupes d'arbres et préserver leur territoire en Haute-Mauricie.

Ils estiment que le gouvernement, via le Bureau de mise en marché des bois, a agi sans consultation préalable et surtout sans consentement dans la planification des activités forestières.

Ils demandent une discussion avec le gouvernement, mais n'ont toujours pas eu de nouvelle.

Qu'est-ce que le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit compte faire afin de trouver une solution à cette situation?

- 14) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 534-20230425)

Récemment, les rapports accablants de B'Tselem (2021), Human Rights Watch (2021) et Amnesty International (2022), trois grands organismes israéliens et internationaux de défense des droits de la personne, ont dénoncé le crime contre l'humanité d'apartheid en Israël-Palestine. Ces rapports s'ajoutent à une documentation considérable sur la question des violations du droit international et des droits de la personne par l'État d'Israël à l'égard des Palestiniens.

Comme le ministre ne l'ignore sans doute pas, la situation en Israël-Palestine est intimement liée au territoire et à son occupation. Selon le droit international, les colonies israéliennes dans les territoires occupés constituent une violation de la Quatrième Convention de Genève. Conséquemment, le gouvernement du Canada ne reconnaît pas le contrôle israélien permanent sur les territoires occupés en 1967 – soit le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza.

Or, la Société des alcools du Québec vend actuellement 36 produits vinicoles de provenance israélienne. Toutefois, la moitié d'entre eux n'a pas été produite à partir du jus de raisin cultivé à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'État d'Israël, ou l'a seulement été partiellement.

Je porte donc à l'attention du ministre le fait que 18 produits vinicoles en vente à la SAQ sont ainsi faussement étiquetés comme étant de provenance israélienne, sous la mention « Fabriqué en Israël » ou « Produit d'Israël ».

Cet étiquetage est trompeur. Plusieurs citoyens m'ont contacté et s'estiment trompés et induits en erreur par l'étiquetage en question, qui nie l'exploitation agricole sur territoire palestinien non conforme au droit international.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a rendu une décision le 13 mai 2022, transmise à la Liquor Control Board of Ontario (LCBO), et relative à deux produits mal identifiés comme « Produits d'Israël ». Cet étiquetage sans information explicative a été considéré comme « faux » par l'ACIA.

Mes questions :

- Est-ce que le ministre s'engage à s'assurer que la SAQ prenne les mesures appropriées afin de rectifier la situation, c'est-à-dire, qu'elle retire les 18 vins en question tant que ceux-ci ne sont pas conformes aux lois entourant l'étiquetage?
- Le ministre compte-t-il s'assurer, au nom du respect du droit international, qu'aucun vin produit dans des colonies illégales ne puisse se trouver sur les tablettes de la SAQ?

15) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 535-20230425)

La compagnie israélienne Policy Ltd. est l'architecte et l'administrateur de l'Académie nationale de police d'Israël. Tous les policiers israéliens y sont formés, y compris des unités militarisées, qui y reçoivent un entraînement aux pratiques répressives comme le contrôle des foules, les raids à domicile, les techniques musclées, le tir sur cible et les opérations d'infiltration.

L'Académie nationale de police d'Israël forme également les agents du milieu carcéral, où les cas de torture et de traitement dégradant de prisonniers politiques palestiniens, y compris d'enfants, sont largement documentés par des organisations de défense des droits de la personne, aussi bien locales (israéliennes et palestiniennes) qu'internationales. Concrètement, Policy représente en Palestine-Israël l'un des piliers du système d'oppression et d'expropriation continues que vivent les Palestiniennes et les Palestiniens. Rappelons que ce système a récemment été dénoncé par une cascade de rapports d'organismes de défense des droits de la personne, comme Amnesty International et Human Rights Watch, qui y voient le crime contre l'humanité d'apartheid.

Or, 25 % des actions de Policy Ltd. sont détenus par G4S, une compagnie de sécurité ciblée par une campagne internationale depuis 2012. Bien que G4S se soit départi, en 2016, de sa filiale israélienne, elle possède encore à ce jour plus du quart des actions de Policy Ltd.

Plusieurs fonds de pension ou fonds souverains se sont récemment dissociés de G4S; on peut nommer KLP, Norges Bank et le Fonds de pension des universitaires MP au Danemark.

Cependant, ce n'est pas le cas de la CDPQ. En effet, la Caisse est actionnaire principal de Allied Universal, qui s'était porté acquéreur de G4S en 2021. Plus précisément, Allied Universal maintient 0.03 % d'investissement dans Policy. La Caisse de dépôt est donc liée financièrement par ses avoirs à Policy Ltd.

Étant donné cette association financière, la Coalition Boycott, Désinvestissement et Sanctions du Québec (BDS-Q) a rencontré la CDPQ à deux reprises en 2022. La CDPQ a exprimé sa volonté de « socialiser ses entreprises en portefeuille, à travers notamment le dialogue actionnarial ». Ses représentants ont également mentionné que « l'entreprise ne rapporte plus de revenu en Israël ».

BDS-Q souligne que l'implication de la CDPQ dans G4S/Policy, qui doit cesser, met en lumière un problème beaucoup plus large auquel la Caisse est confrontée : celui du caractère éthique de ses investissements, chaque fois que les droits de la personne sont en cause.



Mes questions :

- À la lumière de ce qui précède, le ministre est-il préoccupé par les implications financières de la CDPQ avec Policy Ltd?
- Entend-il s'assurer que la CDPQ soit dotée d'une politique et de critères d'investissements spécifiques pour les contextes politiques graves de violations de droits de la personne et qu'elle la respecte?

16) Mme Labrie (Sherbrooke) – **22 mars 2023**  
Au ministre de la Justice  
Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 536-20230425)

Comme le sait le ministre, le projet de loi C-5, adopté par le parlement fédéral l'automne dernier, privilégie la déjudiciarisation de la possession simple de drogues. Cette approche est largement soutenue par la littérature scientifique et l'expérience terrain des policiers et organismes communautaires. Elle contribuerait à déstigmatiser les personnes consommatrices de drogues, et par le fait même à mieux protéger leur santé et leur dignité. Cette nouvelle mesure législative du gouvernement fédéral est très bien accueillie par les intervenants en dépendance, lesquels entrevoient que l'application de cette approche au Québec permettrait de réduire les surdoses, tout en soulageant le système de justice de dossiers qui relèvent davantage d'un enjeu social et de santé publique.

Ma question :

Considérant que le Québec n'a pas de procureurs fédéraux et qu'il revient au ministre de donner des orientations aux procureurs quant à l'application de cette loi, j'aimerais savoir quand le ministère entend-il donner des directives à cet égard, et quelle approche le ministre compte-t-il privilégier?

17) Mme Ghazal (Mercier) – **22 mars 2023**  
Au ministre de l'Éducation  
Réponse déposée le **27 avril 2023** (dépôt n° 549-20230427)

En septembre dernier, les parents et le personnel scolaire de l'école primaire de Grand-Pré ont appris, lors de la première séance du conseil d'établissement (CE), qu'il s'agissait de la dernière année de l'école de Grand-Pré en tant que milieu regroupant des classes langage. L'école de Grand-Pré est une école spécialisée qui accueille des élèves handicapés, présentant une déficience langagière dont l'évaluation orthophonique révèle une atteinte sévère au niveau de l'expression verbale et une atteinte modérée à sévère au niveau de la compréhension verbale.

L'école se situe dans la municipalité de Saint-Jacques dans Lanaudière. Sa caractéristique d'école spécialisée la différencie de l'école du quartier, puisqu'elle dessert l'ensemble des élèves du territoire du CSS des Samares qui ont besoin de services adaptés à leurs difficultés. Ce regroupement existe depuis 1998 et une immense expertise s'y est développée. Le CSS des Samares a pris la décision de répartir les classes dans cinq écoles réparties sur le territoire, notamment avec l'argument de rapprocher les élèves de leur milieu scolaire.

Nadia Ménard, présidente du CE et mère d'une enfant de sept ans qui fréquente l'école :

« Tous les enfants fréquentant ces classes ont une dysphasie sévère tant au niveau réceptif qu'au niveau expressif. Plusieurs d'entre eux ont d'autres handicaps et la très grande majorité a vécu un passage éprouvant, voire même catastrophique, dans leur école d'appartenance avant d'être admise à de Grand-Pré. Apprendre que nos enfants seraient retournés vers des écoles dites régulières, que l'expertise de l'école allait disparaître, et que le tout se ferait de façon précipitée dans un contexte de pénurie de main- d'œuvre a plongé plusieurs familles dans une profonde détresse.

Le CCSEHDAA, comité consultatif, n'a pas été consulté ni d'ailleurs le comité de parents, le conseil d'établissement et le personnel enseignant. Personne n'est contre l'inclusion, mais pas à tout prix, pas au détriment de la santé mentale, de l'épanouissement, de la sécurité et de l'estime d'eux-mêmes de nos enfants différents. Pas au détriment de tout ce qu'ils ont à l'école de Grand-Pré.

J'ai effectué un sondage auprès des familles. Une grande majorité d'entre elles se disent en faveur du maintien de la formule actuelle (84 % des répondants), parfois même malgré près de deux heures de trajet pour se rendre à de Grand-Pré. C'est dire le service exceptionnel, de qualité, rassurant, que nos enfants vulnérables y reçoivent.

Nous comprenons la volonté du CSS de vouloir rapprocher, voire même pouvoir offrir des services langage aux habitants des municipalités plus au nord. Ce que nous comprenons moins c'est la nécessité de mettre fin aux excellents services que le regroupement de classes langage à de Grand-Pré permet. L'autre argument avancé est de permettre aux élèves en classe langage de compléter tout leur primaire à la même école. L'idée est certes louable, mais la décision de déménager toutes les classes dès septembre prochain ferait en sorte que plus du tiers des élèves auraient à fréquenter en septembre une troisième école en trois ans. Nous parlons ici d'enfants fort sensibles au changement dont les familles rapportent que leur arrivée à de Grand-Pré a amélioré drastiquement leur motivation, leurs apprentissages et leurs comportements.

Nos députés locaux, tous de la CAQ, ont informé le ministre de l'Éducation de la situation. Ce dernier aurait manifesté son désaccord avec la décision prise, mais comme il ne s'agit pas d'une fermeture d'école, mais bien d'une relocalisation de classes spécialisées, il n'aurait aucun pouvoir prévu par la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour agir et poser son veto. Le CSS aurait donc informé nos élus que leur décision serait maintenue, peu importe l'opinion des parents et du ministère de l'Éducation. Les parents sont anxieux, en détresse, certains songent à retirer leur enfant du système scolaire pour ne pas les exposer à nouveau au cauchemar qu'ils ont vécu avant d'être admis à de Grand-Pré. »

Or, une recherche effectuée semble indiquer que le ministre de l'Éducation aurait un certain pouvoir discrétionnaire quant aux décisions prises par les CSS lorsque les services aux élèves à besoins particuliers sont modifiés. Particulièrement lorsque les différents comités ne sont pas consultés, ce qui fait partie des règlements des différents CSS, ainsi que de l'esprit de la LIP.

Mes questions :

- 1) Étant donné les nombreux vices de procédure de la part du Centre de services scolaire des Samares, le ministre a-t-il l'intention de faire annuler cette décision?
- 2) Sachant qu'une majorité de parents se sont opposés à la réorganisation des services, qu'est-ce que le ministre entend faire pour aider ces parents et ces élèves?

- 18) Mme Nichols (Vaudreuil) – **28 mars 2023**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **20 avril 2023** (dépôt n° 527-20230420)

Le pont de l'Île-aux-Tourtes est une infrastructure routière importante où pas moins de 87 000 véhicules circulent chaque jour. Cette infrastructure routière, mise en service en 1965, est aujourd'hui vétuste.

Dans la cadre de la planification du pont de remplacement, pour le bien de l'environnement, pour la qualité de vie de nos citoyens, et parce que cela a un impact sur le développement économique de la région de Vaudreuil-Soulanges, il est impératif de prévoir des voies réservées pour le transport en commun autres que les voies d'accotement.

Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut expliquer les raisons du retrait complet des voies dédiées au transport en commun?

- 19) Mme Nichols (Vaudreuil) – **30 mars 2023**  
Au ministre de la Sécurité publique  
Réponse déposée le **4 mai 2023** (dépôt n° 554-20230504)

Il existe des logiciels spécialisés dont l'objectif est de simplifier les enquêtes en matière de pornographie juvénile.

Ces outils, utilisés par les services de police, automatisent et favorisent le traitement efficace d'énormes quantités d'images et de vidéos perquisitionnées. Ainsi, l'utilisation de ces outils informatiques entraîne une efficacité en réduisant drastiquement le temps et les ressources nécessaires. Ces logiciels permettent de rapidement identifier les victimes, identifier les suspects et classer les preuves, puisqu'ils compilent automatiquement les visages et créent des listes. Lors des perquisitions de matériels pornographiques, la priorité est de tout tenter pour sauver les victimes, neutraliser les producteurs de pornographie juvénile et décourager les collectionneurs d'alimenter cette industrie.

Le ministre de la Sécurité publique peut-il nous indiquer si la Sûreté du Québec (SQ) a déjà utilisé un tel logiciel et, si oui, lequel ou lesquels?

La SQ utilise-t-elle actuellement un tel logiciel et, si oui, lequel, depuis quand, et pour combien de temps encore s'est-elle engagée à l'utiliser?

Quels autres corps de police municipaux utilisent ce type de logiciel au Québec?

- 20) M. Grandmont (Taschereau) – **5 avril 2023**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **11 mai 2023** (dépôt n° 574-20230511)

La municipalité du Canton de Potton a adopté le règlement 2023-490 qui autorise la circulation de véhicules hors route (VHR) sur 50 kilomètres de chemins municipaux. En transformant les routes publiques en pistes de VHR, ce nouveau règlement met non seulement en danger les utilisateurs de VHR, mais aussi tous les utilisateurs des routes de Potton (qu'ils soient résidents ou visiteurs).

En cautionnant ce règlement unique au Québec, nous contribuons à la création d'un précédent généralisable à l'échelle du Québec. Les fabricants de VHR eux-mêmes s'opposent à l'utilisation de leurs produits sur des voies publiques pavées et non pavées. Le Specialty Vehicle Institute of America, le plus grand regroupement de fabricants, estime que « les VHR sont conçus et fabriqués pour un usage hors route uniquement », et la US Consumer Product Safety Commission a déclaré que « les véhicules tout-terrain peuvent atteindre la vitesse tolérée sur les autoroutes, mais avec leurs pneus basse pression et leur centre de gravité élevé ils ont tendance à basculer ou à perdre le contrôle ».

Au-delà de l'incohérence sémantique de ce règlement, la loi sur les VHR est claire. Elle interdit la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics, vise le développement de la pratique sécuritaire des VHR sur des sentiers conçus à cette fin et ne permet qu'exceptionnellement aux municipalités d'ouvrir des tronçons de chemins publics à la circulation des VHR afin de sécuriser le passage entre des sentiers de VHR, tout en protégeant les autres utilisateurs de la route par une signalisation adéquate. Un tel règlement contrevient aux grands principes de la loi sur les VHR et risque de faire augmenter le nombre d'accidents et les décès, comme le démontrent des études dans des juridictions qui permettent la circulation de VHR sur les voies publiques.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante :

Est-ce que la ministre va désavouer le règlement 2023-490, le temps que la municipalité tienne des consultations en bonne et due forme et qu'elle fasse la démonstration d'une certaine acceptabilité sociale?

- 21) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **5 avril 2023**  
À la ministre responsable de l'Habitation  
Réponse déposée le **24 mai 2023** (dépôt n° 570-20230524)

Selon le plus récent bilan de santé des immeubles, réalisé par la Société d'habitation du Québec, en date du 31 mars 2022, 40,2 % des 64 663 logements à prix modique du Québec nécessitent des travaux majeurs, alors que ce pourcentage s'élevait à 28,9 % en 2020.

Pendant ce temps, nous apprenions que 275 millions de dollars disponibles dans le cadre du volet 2 de l'Entente Canada-Québec sur le logement prévus pour la rénovation des HLM ont été utilisés au profit de la construction via AccèsLogis.

Dans un article de La Presse du 27 février 2023, l'attaché de presse de la ministre, M. Philippe Couture, indiquait dans une réponse écrite : « il est vrai que des sommes ont été affectées temporairement au programme AccèsLogis, mais uniquement dans le but de ne pas perdre le financement fédéral en attendant le lancement d'un programme dédié à la rénovation des HLM, qui était une exigence de l'entente. Ce programme sera sous peu présenté au gouvernement pour autorisation ».

Ma question à la ministre responsable de l'Habitation est la suivante :

L'entente avec le fédéral ayant été signée en octobre 2020, pourquoi un programme québécois de rénovation n'a-t-il pas été adopté en 2021 ou 2022, si celui-ci était nécessaire aux investissements?

- 22) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 avril 2023**  
Au ministre de la Langue française  
Réponse déposée le **9 mai 2023** (dépôt n° 557-20230509)

Le 28 février dernier, l'Office québécois de la langue française publiait une étude sur la qualité de la langue dans l'affichage commercial.

Cette étude permettait de mettre en lumière que bien que seulement 1 % des écarts linguistiques présents dans l'affichage commercial nuisent à la clarté du message, un nombre important d'écarts linguistiques sont liés à la typographie (33 %), à l'orthographe (19 %), à la grammaire (15 %) et aux emprunts à d'autres langues (10 %).

Le ministre de la Langue française peut-il nous informer sur les suivis qu'il compte donner à cette étude et envisage-t-il la mise sur pied de mesures incitatives visant à promouvoir la qualité de la langue française dans l'affichage commercial?

- 23) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **18 avril 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **23 mai 2023** (dépôt n° 582-20230523)

L'aide financière dans le cadre du Programme de revenu de base (PRB) est imposable comme les autres prestations d'aide financière de dernier recours, dont le Programme de solidarité sociale. Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source au moment du versement. Si, jusqu'à ce jour, les citoyens bénéficiant de l'aide sociale étaient presque toujours en deçà des exemptions provinciales, compte tenu de l'augmentation du PRB et de l'indexation des montants octroyés, aussi minimes soient-elles, des prestataires de solidarité sociale se retrouvent, pour la première fois dans l'histoire du Québec, à devoir payer de l'impôt.

Ma question au ministre des Finances est la suivante :

Est-ce que les personnes assistées sociales concernées par cette imposition seront dédommagées pour l'impôt qu'elles devront payer pour l'année d'imposition 2022, parce que la déduction du montant personnel de base est moins élevée que la somme des prestations? Est-ce que le ministre s'engage à ne pas saisir le crédit de solidarité des personnes concernées? Est-ce qu'une correction sera apportée pour 2023, car le problème sera plus important?

- 24) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **18 avril 2023**  
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire  
Réponse déposée le **25 mai 2023** (dépôt n° 598-20230525)

L'aide financière dans le cadre du Programme de revenu de base (PRB) est imposable comme les autres prestations d'aide financière de dernier recours, dont le Programme de solidarité sociale. Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source au moment du versement. Si, jusqu'à ce jour, les citoyens bénéficiant de l'aide sociale étaient presque toujours en deçà des exemptions provinciales, compte tenu de l'augmentation du PRB et de l'indexation des montants octroyés, aussi minimes soient-elles, des prestataires de solidarité sociale se retrouvent pour la première fois dans l'histoire du Québec à devoir payer de l'impôt.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur du Programme de revenu de base en janvier 2023, certaines personnes ayant une reconnaissance de contraintes sévères à l'emploi et ayant accès à différents programmes tels que les rentes d'invalidité de Retraite Québec, les rentes de l'IVAC, certaines rentes de pension, etc. auraient le droit à une somme d'argent (la différence entre le montant d'aide sociale et la rente) et au carnet réclamation qui donne droit à une gratuité des médicaments et pour certains besoins spéciaux.

Mes questions à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire sont les suivantes :

- 1) Est-ce que la ministre s'engage à ce que l'ensemble des personnes concernées soient informées d'un tel droit par les ministères responsables et respectifs? Est-ce qu'elle s'engage à ce qu'une communication leur soit transmise?
- 2) Est-ce que les personnes assistées sociales concernées par l'imposition soudaine seront dédommagées pour l'impôt qu'elles devront payer pour l'année d'imposition 2022? Est-ce qu'une correction sera apportée pour 2023, car le problème sera plus important?

25) M. Derraji (Nelligan) – **19 avril 2023**

Au premier ministre

À deux reprises, soit le 23 avril 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, M. Michel Lépine, président de NOBCO Microsystèmes, a fait formellement parvenir au premier ministre une demande d'enquête publique dans une affaire mettant en cause M. Lépine et sa compagnie, la Banque Nationale et, à l'époque, la CSST.

M. Lépine allègue la possibilité de malversations, voire de fraude, dans l'exécution d'un contrat de 130 millions de dollars impliquant aux moins les trois parties ci-haut mentionnées à la suite de laquelle il aurait été floué.

Sans porter de jugement sur le fond de l'histoire, il m'apparaît que M. Lépine a des raisons légitimes de se considérer en position de « lanceur d'alerte » et de s'attendre à un suivi découlant de sa demande.

Devant le silence à la suite de ses correspondances, M. Lépine a aussi fait parvenir au Cabinet du premier ministre un affidavit relatant ses allégations, notamment le 8 mars 2022.

Allégations de fraude, de corruption, de fabrication et même destruction de preuve, voilà une situation, si elle est avérée et compte tenu du passé professionnel d'enquêteur au SPVM de M. Lépine, qui commande l'attention du premier ministre.

Ainsi :

- 1) Le premier ministre peut-il m'assurer qu'une réponse détaillée sera acheminée à M. Lépine dans les plus brefs délais?
- 2) Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre l'état de situation dans cette affaire? Une évaluation a-t-elle été faite, quelles en sont les conclusions et quel est le suivi qu'il entend donner à la suite de cette évaluation?

26) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **20 avril 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **23 mai 2023** (dépôt n° 583-20230523)

En date du mois de juin 2022, le deux tiers des microdistilleries québécoises sont déficitaires, et ce, malgré des volumes de vente record depuis les dernières années. Les premières microdistilleries qui devront fermer leurs portes sont celles à forte valeur ajoutée, soit celles qui cultivent leurs matières premières, les valorisent et les transforment « du grain à la bouteille ». Depuis juillet 2018, les microdistilleries sous permis industriel ont la possibilité de vendre leurs produits sur les lieux de fabrication (ventes à la propriété). Ces ventes sont toutefois sujettes à une importante majoration imposée par la Société des alcools du Québec (SAQ). La majoration imposée par la SAQ est démesurée comparativement aux autres provinces canadiennes.

L'Union québécoise des microdistilleries (UQMD) reconnaît le travail de distribution et de vente au détail effectué par la SAQ et considère la majoration raisonnable quant aux ventes en succursale SAQ. Cependant, les ventes sur les lieux de fabrication n'impliquent aucune intervention de la SAQ, alors que les prélèvements dans cette situation restent sensiblement les mêmes. L'UQMD propose donc au gouvernement une solution simple et sans risque qui serait d'allouer un escompte aux microdistilleries lors des ventes sur leurs lieux de fabrication.

Afin de réparer une injustice qui est vécue depuis juillet 2018, l'UQMD réclame à la SAQ que l'escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux vendus sur les lieux de fabrication soit remboursé aux distilleries de façon rétroactive pour l'ensemble des ventes effectuées depuis cette période.

Mes questions sont les suivantes :

- 1- Est-ce que le ministre des Finances appuie la solution proposée par l'UQMD?
- 2- Est-ce que le ministre des Finances appuie l'application rétroactive de cette solution?
- 3- Est-ce que le ministère des Finances effectuera le suivi nécessaire auprès de la SAQ pour que cette solution s'applique d'ici la fin du mois de juin 2023?
- 4- Sinon, que compte faire à court terme le ministre des Finances pour assurer l'avenir de l'industrie des microdistilleries québécoises?

27) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **26 avril 2023**  
À la ministre responsable de l'Habitation

Le 30 décembre 2022, les locataires Jean-François Raymond et Joseph Picard, résidents de la rue Ontario Est, à Montréal, depuis respectivement 22 et 54 ans, ont reçu un avis d'éviction leur demandant de quitter leurs logements. Leur nouveau propriétaire désire les évincer pour changer l'affectation des logements afin d'y faire de l'hébergement touristique de courte durée de type Airbnb.

Le 8 mars dernier, lors d'une conférence de presse au côté de M. Raymond, le député de Gouin et moi-même avons demandé au gouvernement de modifier rapidement l'article 1959 du Code civil afin que les évictions ne soient plus permises pour faire place à de l'hébergement touristique. À ce moment, nous avons affirmé que cette modification législative non complexe pourrait s'opérer en quelques heures seulement, voire en une journée, sans coûter un sou aux contribuables et qu'elle pourrait éviter l'éviction de nombreux locataires.

Nous tenons à rappeler quelques propos tenus par M. Raymond et qui ont été rapportés par de nombreux médias québécois : « On vit un stress effrayant, des inquiétudes à savoir où on va aller s'installer, on n'aura plus les moyens de vivre sur l'île. On évince des locataires pour installer des touristes alors qu'il y a tant d'hôtels qui ont de la misère à se remplir. »

Le 10 mars dernier, en réponse à une question d'un journaliste portant sur le changement d'affectation d'un logement lors d'une conférence de presse, la ministre responsable de l'Habitation a prononcé les propos suivants : « Les gens vulnérables qui se font jeter dehors de leur logement après des années, pour des raisons que je dirais ordinaires, je trouve ça déplorable et je n'ai pas l'intention que ça perdure » et « que ce soit la question des évictions pour Airbnb, la clause F, les rénovictions sauvages, on va agir là-dessus ».

Le 12 avril dernier, M. Raymond a fait parvenir à la ministre une lettre par courriel, dont je suis en copie conforme. À travers cette lettre, il remercie la ministre d'avoir partagé publiquement son intention d'agir face aux évictions pour changement d'affectation et il la somme de concrétiser rapidement son engagement à légiférer, et ce, de manière rétroactive. En effet, M. Raymond indique vouloir bénéficier, à l'instar de nombreux autres ménages québécois, du changement législatif à apporter à l'article 1959 du Code civil du Québec pour pouvoir conserver son logement dans lequel il vit depuis 22 ans et qu'il devra fort probablement quitter le 30 juin prochain. Finalement, celui-ci demande à la ministre d'user de son pouvoir discrétionnaire pour contrer son éviction et celle de M. Picard.

Alors que le Québec traverse actuellement une crise du logement sans précédent, évincer des locataires pour faire place à des touristes ne devrait pas être permis par la loi. Des centaines de ménages québécois peinent actuellement à se trouver des logements abordables et ce nombre risque de croître substantiellement à l'approche du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Considérant ce qui précède :

1. La ministre peut-elle réaffirmer sa volonté d'agir rapidement pour légiférer sur la question des évictions découlant d'un changement d'affectation d'un logement pour faire place à de l'hébergement touristique de type Airbnb?
2. Si telle est la volonté de la ministre, quel échéancier préconise-t-elle pour s'attaquer à ce type d'évictions, puisqu'elle a affirmé le 9 mars dernier ne pas avoir « l'intention que ça perdure »?
3. La ministre peut-elle s'engager à légiférer sur la question des évictions découlant d'un changement d'affectation d'un logement pour faire place à de l'hébergement touristique de type Airbnb d'ici la fin de la présente période de travaux parlementaires?
4. La ministre entend-elle répondre avant le 30 juin prochain à la lettre que lui a fait parvenir M. Raymond le 12 avril dernier?
5. La ministre peut-elle expliquer les raisons qui l'empêchent d'adopter rapidement un changement législatif à l'article 1959 du Code civil du Québec?
6. La ministre peut-elle s'engager à adopter un changement législatif à l'article 1959 du Code civil du Québec ayant un effet rétroactif d'ici le 30 juin prochain?



7. Si tel n'est pas le cas, pourquoi la ministre ne peut-elle pas, pour alléger les fâcheuses conséquences de son inaction, s'engager à ce que les modifications législatives destinées à protéger les locataires, dont la modification l'article 1959 du Code civil du Québec, aient une portée rétroactive?

28) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **3 mai 2023**  
Au ministre de la Santé

Lors de l'étude des crédits du 26 avril 2023, le ministre de la Santé a fait savoir que le ministère de la Santé publierait « dans les prochains jours une politique d'indexation » en lien avec la Politique de déplacement des usagers.

Le député de Gaspé a par ailleurs présenté, le 3 mars 2023, une pétition demandant la révision de la politique de déplacement des usagers et des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

Compte tenu de cela, nos questions au ministre de la Santé sont les suivantes :

- À quelle date sera publiée cette politique d'indexation?
- Cette politique sera-t-elle applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023?
- Le ministre compte-t-il réviser la Politique de déplacement des usagers, notamment pour augmenter les compensations pour les frais de séjour et les frais de déplacement, et ce, pour que les compensations représentent les frais réels engagés par les patients?

29) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **11 mai 2023**  
À la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés

Selon un article des journalistes Thomas Gerbet et Daniel Boily publié le 10 mai 2023 et un document produit par le Secrétariat aux aînés du gouvernement du Québec rendu public le 3 mai dernier, il est démontré que les circonscriptions détenues par la Coalition avenir Québec (CAQ) ont plus de Maisons des aînés que le poids relatif du parti. On y apprend également que dans plusieurs régions caquistes, il y a plus de places offertes que d'aînés qui en ont besoin. De plus, la circonscription de Matane-Matapédia, l'un des secteurs dont la moyenne d'âge est la plus élevée au Québec avec 52 ans d'âge médian, n'a aucune Maison des aînés en planification et à l'inverse, les circonscriptions de Hull, Mirabel, Les Plaines et Jean-Talon ayant un âge médian de 38 ans, plus faible que le reste du Québec (43 ans), auront une Maison des aînés.

Ma question est la suivante : pourquoi n'y a-t-il pas de Maison des aînés dans la circonscription de Matane-Matapédia et qu'aucune n'est en planification malgré la moyenne d'âge élevée de sa population?

30) Mme Labrie (Sherbrooke) – **23 mai 2023**  
Au ministre de la Santé

En vertu du Règlement sur les aides auditives et les services assurés, une personne retraitée a droit au remboursement d'une seule prothèse auditive alors qu'une personne en emploi, avec un revenu, a droit au remboursement de deux prothèses auditives. Cette situation accentue la précarité financière des personnes retraitées.

En 2019, le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants indiquait qu'une révision du Règlement était en cours. Cette révision n'était pas terminée lorsque les ministères québécois ont été plongés dans la gestion de la crise de la COVID-19. Toutefois, en mai 2022, le cabinet du ministre de la Santé, à présent responsable de la révision du Règlement, indiquait à son tour que cette révision était prévue dans les prochains mois. Un an plus tard, le Règlement n'a toujours pas été révisé et les personnes retraitées demeurent financièrement précarisées.

À la lumière de ce qui précède, voici la question posée au ministre de la Santé : quand le ministre va-t-il modifier cette politique pour mettre fin à cette discrimination basée sur l'âge ?

- 31) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **23 mai 2023**  
Au ministre du Travail

L'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) est préoccupée par le nombre croissant d'accidents et de décès des travailleurs routiers et des signaleurs routiers liés, en grande partie, aux comportements négligents des conducteurs d'automobiles. Les signaleurs routiers sont essentiels à la sécurité tant des usagers de la route que des travailleurs de la construction. Malheureusement, leur travail est constamment questionné et critiqué, ce qui, en bout de ligne, met leur sécurité en péril. Il arrive trop souvent que le corridor de sécurité ne soit pas respecté, que les automobilistes ne ralentissent pas et que les signaleurs se fassent insulter.

Comme il s'agit d'un enjeu qui touche plusieurs organismes gouvernementaux, tels que le ministère du Travail, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de la Sécurité publique et la SAAQ, ceux-ci ont tendance à se lancer la balle entre eux. Pendant ce temps, la vie des signaleurs est toujours en danger. Le 27 mars 2023, un signaleur s'est fait happer par un automobiliste impatient qui a pris la fuite.

C'est pourquoi l'AQEI désire que le gouvernement mette en place plusieurs mesures pour que la sécurité des travailleurs routiers et des signaleurs routiers soit mieux protégée. Tout d'abord, l'AQEI propose la mise en place d'une table commune où tous les acteurs touchés par cet enjeu pourraient se concerter sur les mesures à mettre en place pour augmenter la sécurité des signaleurs routiers. Ensuite, elle propose le lancement d'une campagne de sensibilisation afin que les automobilistes prennent conscience que leurs actes peuvent mettre en danger la vie et la sécurité des signaleurs. Par la suite, l'AQEI propose que les amendes pour non-respect du couloir de sécurité et de la limite de vitesse soient augmentées afin de favoriser le respect de la réglementation. De plus, elle propose que la SAAQ mette à jour sa formation pour les futurs automobilistes afin d'y inclure la sécurité aux abords des chantiers. Pour finir, l'AQEI propose que des policiers se trouvent aux abords des chantiers afin que la réglementation soit mieux respectée par les automobilistes.

Ma question, considérant ce qui précède : sachant qu'il y a déjà quelques tables (notamment au Ministère des Transports et de la Mobilité durable) qui discutent de ce sujet, mais qu'une concertation globale et commune de tous les intervenants est plus que nécessaire, est-ce que le ministre du Travail peut s'engager dès aujourd'hui à mettre en place une table de concertation commune où tous les acteurs concernés par cet enjeu, tels que ceux précités, puissent enfin se parler pour que des solutions soient mises en place afin de s'assurer que la vie des signaleurs routiers soit mieux protégée?

- 32) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 mai 2023**  
À la ministre du Tourisme

J'ai récemment rencontré des représentants de la Maison du tourisme de Tadoussac pour connaître leurs préoccupations.

Tadoussac, une municipalité d'environ 800 habitants, accueille annuellement entre 250 000 et 300 000 touristes qui viennent profiter des richesses naturelles de la région. D'ailleurs, des délégués de l'association internationale du Club des plus belles baies du monde viendront visiter la municipalité en 2025 pour leur congrès annuel.

Or, Tadoussac a besoin de soutien pour pouvoir continuer à recevoir un nombre important de visiteurs chaque année. Les autorités ont besoin d'une aide estimée à 15 millions de dollars pour mettre à niveau leurs installations sanitaires.

De plus, l'édifice qui abrite la Maison du tourisme de Tadoussac nécessite des travaux, notamment au toit et aux murs extérieurs, afin de maintenir un bon état du bâtiment. Un soutien financier est également souhaité à ce sujet.

Les représentants de la Maison du tourisme de Tadoussac ne sentent pas que le ministère du Tourisme les appuie adéquatement. Est-ce que la ministre du Tourisme sera à l'écoute des préoccupations de Tadoussac afin que cette municipalité puisse continuer à être une destination touristique de qualité?

33) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **24 mai 2023**  
Au ministre des Finances

Le 24 février 2022 a été sanctionnée la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (projet de loi n° 17), qui modifiait notamment la Loi sur le régime de rentes du Québec (la Loi) et plus précisément l'application d'une pénalité sur les rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité.

Cette modification inattendue s'inscrivait dans un projet de loi modifiant plus de 20 textes législatifs et adopté sans consultations. De plus, elle est survenue alors que des recours sur la conformité aux chartes de cette pénalité étaient, et sont toujours, en cours d'instance devant le Tribunal administratif du Québec, et que des consultations particulières sur le Régime de rente du Québec (RRQ) étaient prévues l'année suivante.

Avant l'entrée en vigueur de ces modifications, la Loi amputait la rente de retraite des personnes ayant bénéficié d'une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans de 36 %. Ce retranchement était le même que celui imposé aux rentes de retraites des travailleurs qui prennent une retraite anticipée, et se prévalent de leur rente de retraite à 60 plutôt qu'à 65 ans. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 17, l'amputation imposée aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité est toujours présente, mais oscille maintenant entre 18 % et 24 %. D'autres mesures, qui entreront en vigueur en 2024, prévoient une coupure de la rente d'invalidité à 60 ans, forçant ainsi les prestataires à « choisir » de prendre une rente de retraite anticipée.

Cette pénalité a été conservée malgré que nous soyons la seule juridiction à l'imposer au Canada, et bien qu'en février 2017, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ait publié l'« Avis concernant la pénalité à la rente de retraite du RRQ que subissent les personnes qui reçoivent une rente d'invalidité en vertu du même régime », qui déclarait officiellement cette dernière discriminatoire.

Le RRQ prive donc les personnes touchées de près du quart de leur rente de retraite, alors qu'il est établi qu'elles ne peuvent généralement plus cotiser substantiellement au RRQ, que l'invalidité entraîne une diminution significative du revenu et que les coûts liés à la condition des personnes handicapées augmentent plus elles vieillissent. De plus, cette perte n'est pas, ou n'est qu'en partie, compensée par la Sécurité du revenu garanti des programmes fédéraux, malgré les prétentions de Retraite Québec.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre des Finances sont :

- Alors que la CDPDJ a jugé qu'une pénalité de 36 % sur la rente de retraite des personnes ayant bénéficié d'une prestation d'invalidité entre 60 et 65 ans est discriminatoire, le ministre considère-t-il qu'elle ne l'est plus lorsqu'elle représente 24 %?
- Le ministre reconnaît-il que cette pénalité dénoncée par le milieu communautaire, par l'Office des personnes handicapées du Québec, par les oppositions et par la CDPDJ constitue une injustice à l'égard des personnes âgées, atteintes d'une limitation sévère à l'emploi et ayant bénéficié d'une rente d'invalidité?
- Le ministre s'engage-t-il à entendre les groupes intéressés par cet enjeu lors des auditions qui précéderont l'adoption du projet de loi devant donner suite aux consultations tenues en 2023 sur l'avenir du RRQ?